

**DECRET N° 2007-221 DU 22 MAI 2007**

Portant démission des Conseillers  
Techniques du Président de la République  
élus députés à l'Assemblée Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n°2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-02 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2007-211 du 20 mai 2007 chargeant Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances de l'intérim du Président de la République pour compter du 20 mai 2007 ;
- Vu** les lettres de démission des intéressés en date du 20 mai 2007 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :Sont constatées pour compter du 20 mai 2007, et ce en application des dispositions des articles 16 et 27 de la loi n° 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale, les démissions des Conseillers Techniques du Président de la République ci-après, élus députés à l'Assemblée Nationale pour la cinquième législature.

Il s'agit de Messieurs :

- Justin Yotto SAGUI

- Benoît DEGLA.

**Article 2** : Le présent Décret qui prend effet pour compter du 20 mai 2007, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2007

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement  
Absent, le Ministre du Développement,  
de l'Economie et des Finances  
assurant l'intérim



Pascal I. KOUPAKI

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 TOUS  
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-  
DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP  
3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.